



Conditions Générales

Inscriptions

Les demandes d'inscriptions ne peuvent être prises en compte que si le dossier est complet :

- Photo de l'enfant
- Fiche d'inscription remplie et signée
- Fiche sanitaire remplie, datée et signée avec copie des vaccins
- Paiement de la cotisation annuelle

Les inscriptions sont reçues dans les limites des places disponibles.

Pour les mercredis les inscriptions sont à la journée.

Pour les vacances, les inscriptions se font à la semaine.

L'inscription est validée par la réception du paiement. Toute place non soldée est considérée comme disponible.

Participation financière :

Graines de fermiers est une association, et demande une adhésion annuelle de 15 euros (individuelle) ou 20 euros (familiale)

Tarifs :

Les tarifs sont calculés en fonction des revenus, justifiés par le quotient CAF ou l'avis d'imposition de l'année précédente. Sans ces justificatifs, le régime le plus élevé est facturé.

VACANCES :

Les inscriptions pour les vacances sont clôturées au plus **tard 10 jours ouvrables** avant la date des congés des enfants.

Le paiement doit être réceptionné par Graines de fermiers dans les 5 jours ouvrables suivant la date d'inscription. Faute de réception du paiement dans ce délai imparti, la place sera annulée.

Un remboursement ne peut avoir lieu que pour raison grave de santé justifiant un arrêt d'activité de 5 jours, ou déménagement, ou perte d'emploi, divorce ou séparation, sur présentation de justificatifs.

En cas d'absences, un avoir peut vous être délivré pour les journées concernées. L'avoir est valable sur les vacances suivantes uniquement. 2 jours de carences sont néanmoins retenus sur la totalité des jours d'absences.

MERCREDIS :

Le règlement pour les mercredis est du au plus tard le **1er de chaque mois**, pour le mois en cours.

Un remboursement ne peut avoir lieu que pour raison grave de santé justifiant un arrêt d'activité de 5 jours, ou déménagement, ou perte d'emploi, divorce ou séparation, sur présentation de justificatifs.

Pour toute absence prévenue 24h à l'avance, un report de la journée sera crédité à valoir sur le mois suivant.

Adhésion :

Le paiement de l'adhésion ne peut pas être remboursé.

Horaires :

Les parents sont tenus de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture des accueils de loisirs.

Les horaires sont les suivants :

Le mercredi : 8h-9h et 17h-17h30

Pendant les vacances scolaires :

8h-9h et 17h30-18h

Retard :

En cas de retard exceptionnel le matin, il revient aux parents d'appeler le centre pour s'assurer que leur enfant puisse bien être accueilli. (06 51 09 07 26)
Suivant les activités programmées, la Direction du centre peut être amenée à refuser l'accueil de l'enfant.

Au delà de 3 non-respect des horaires d'accueil (matin ou soir), l'organisateur se réserve le droit de revoir les conditions d'accueil de l'enfant.

Santé :

Les parents sont invités à faire part à la Direction de l'accueil de loisirs les observations ou des informations concernant la santé et l'épanouissement de leur enfant. En cas de problèmes importants (allergie, handicap, protocole médical spécifique, exct.) l'inscription ne sera définitive qu'après l'accord impératif du responsable du centre.

En cas de maladie contagieuse, conformément à l'arrêté du 3 mai 1989, relatif aux durées et conditions d'éviction, le responsable du centre peut refuser l'enfant. Un certificat de non contagion ou d'aptitude à la vie en collectivité pourra alors être demandé.

Traitements médicaux :

Pour toute administration médicale il est demandé aux familles l'ordonnance médicale. La posologie ainsi que les nom et prénom de l'enfant seront notés sur le médicament. **Aucun médicament ne sera donné à l'enfant sans prescription médicale.** Les parents s'engagent à régler les frais médicaux ou d'hospitalisations éventuelles.

Sieste :

Des temps de repos et de calme sont organisés après le repas de midi. Une sieste est systématiquement proposée aux enfants de moins de 6 ans. Les parents qui le souhaitent peuvent signaler des besoins ou habitudes particulières concernant la sieste.

Responsabilités :

Les parents doivent s'assurer de la prise en charge de leur enfant par l'encadrement lors de leur arrivée. Pour le retour des enfants, les parents pourront, en cas d'empêchement, désigner une personne habilitée à récupérer leur enfant par une autorisation écrite, une pièce identité sera demandée.

Assurance :

En sa qualité d'organisateur, l'association a souscrit auprès de la Maif une assurance en responsabilité civile. il est néanmoins conseillé aux familles de souscrire une garantie type individuelle extra-scolaire (Art 13 loi du 17 juillet 2001) afin de couvrir les dégâts éventuels que leur enfant ferait.

Objets de valeurs / objets dangereux :

Les parents doivent surveiller à ce que leur enfant n'apporte pas d'objet qui puissent présenter des dangers pour eux-mêmes ou pour les autres. De même, les enfants ne seront porteur d'aucun objet de valeur sur le centre. En cas de perte, la direction décline toutes responsabilités.